



République de Côte d'Ivoire
Union – Discipline – Travail



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Construisons le Développement de Demain

Secrétariat Technique du C2D

TERMES DE REFERENCE :

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° S 109/2023
(BOMP N°1724 du 06/06/2023)

SERVICES DE CONSULTANTS

Appui à la proposition d'un cadre de gestion des ressources humaines y compris de la grille salariale pour les agents du C2D

Financement : Fonds d'Etudes et de Pilotage du C2D (Convention CCI 1644)

Jun 2023

1. La République de Côte d'Ivoire a obtenu des fonds au titre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) passé entre la France et la Côte d'Ivoire et géré, côté français, par l'Agence Française de Développement (AFD), et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché de prestations de services en vue de réaliser une activité d'accompagnement à la définition d'un cadre de gestion des ressources humaines y compris de la grille salariale pour les agents du C2D.
2. Par le présent avis à manifestation d'intérêt, adressé au **cabinet ou au bureau d'études**, le Secrétariat Technique du C2D (ST-C2D) souhaite constituer une liste restreinte de candidats qui seront mis en concurrence.
3. Le ST-C2D invite les candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessous.

L'objectif général de la mission du consultant est d'assurer de bonnes conditions de mise en œuvre des projets du C2D en clarifiant, harmonisant et révisant le cadre de rémunération des agents des Unités de Coordination des Projets C2D (UCP-C2D), des Cellules de Suivi des Projets C2D (CSP-C2D) et du ST-C2D.

De manière spécifique, il est attendu de l'équipe du cabinet ou du bureau d'études de :

- ❖ Faire un diagnostic des conditions de travail au niveau des équipes projets C2D, par le biais d'une étude organisationnelle et d'une enquête de perception auprès des acteurs ;
 - ❖ Inventorier les cas de :
 - démissions pour d'autres postes mieux rémunérés sur d'autres projets ;
 - recrutements où les exigences de niveau de compétences ont dû être revues à la baisse en raison de propositions salariales insuffisantes sur les projets C2D ;
 - difficultés de remplacement sur certains postes suite à des départs des projets C2D.
 - ❖ Recenser les conditions de travail en général et de rémunération en particulier, pour l'ensemble des agents des UCP-C2D, CSP-C2D et du ST-C2D ;
 - ❖ Analyser le niveau d'application des modalités d'augmentations annuelles des rémunérations initiées en 2017 et actées en mars 2018.
 - ❖ Procéder, sur la base des éléments recueillis, à une analyse comparative des conditions de travail dans les cellules opérationnelles du C2D avec celles des projets financés par d'autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF).
 - ❖ Faire des suggestions de dispositions palliatives éventuelles, à l'effet d'assurer des conditions qui permettront de recruter ou de maintenir les meilleures compétences pour la mise en œuvre du Programme.
 - ❖ Examiner les textes et les pratiques relatives aux indemnités (transport, communication, etc.) appliqués aux personnels de même catégorie et proposer des mesures permettant de lever les disparités constatées le cas échéant.
4. Les candidats intéressés doivent fournir les informations justificantes qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour exécuter les Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires en fournissant notamment les fiches projets associées (voir format disponible en annexe 1). Les candidats ne devront pas inclure à ce stade de documents légaux, de méthodologie de travail et de curriculum vitae des ressources humaines.
 5. Le caractère similaire des expériences sera analysé en fonction des critères définis, notamment :

- De l'ampleur et de la complexité des marchés ;
- De la nature des Services : analyse stratégique en ressources humaines ;
- Du contexte géographique : en Afrique francophone.

Les expériences relatives à des missions de mise à jour et/ou de proposition de cadres de rémunération (grille salariale) seront valorisées dans l'évaluation.

6. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'article 1.3 des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers », disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD www.afd.fr.
7. Si le candidat est constitué en groupement, la manifestation d'intérêt doit inclure :
 - Une copie de l'accord de groupement signé par l'ensemble de ses membres ; ou
 - Une lettre d'intention de constituer un groupement dans l'hypothèse où sa proposition serait retenue, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de groupement proposé.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures. En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants. Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

8. Le candidat (ou le chef de file du groupement) joindra à sa manifestation d'intérêt une Déclaration d'Intégrité dûment signée et datée.
Le modèle de déclaration d'intégrité est jointe en Annexe 2 (il peut également être obtenu gratuitement en envoyant un mail à l'adresse suivante : sangaresekou1@yahoo.fr).
9. Les prestations s'exécuteront en Côte d'Ivoire.
10. Le ST-C2D dressera une liste restreinte de quatre (04) à six (06) candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels elle adressera le Dossier de Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.
11. La durée d'exécution de la mission est estimée à **trente (30) jours calendaires** à compter de la notification du contrat.
12. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées, en langue française, sous plis fermés avec la mention « **Recrutement d'un cabinet pour l'appui d'un cadre de gestion des ressources humaines y compris de la grille salariale pour les agents du C2D** », en cinq (5) exemplaires dont un original et une copie numérique (sur clé USB), **au plus tard le lundi 31 juillet 2023, à 10 heures GMT**, à l'adresse suivante :

SECRETARIAT TECHNIQUE DU C2D

Sis à Abidjan, Cocody Saint Jean, Feu du Lycée Classique, près de la représentation de la CEDEAO, au plus tard le **lundi 31 juillet 2023, à 10 heures locale.**

Pour tout renseignement, veuillez contactez (aux heures ouvrables) :

Monsieur SANGARE Sékou, Responsable Passation de Marchés du Secrétariat Technique du C2D

De 8h30 à 17h00

Téléphone : (+225) 27 22 518 343/ 27 22 44 79 78

Mobile : (+225) 01 42 80 48 48

Email : sangaresekou1@yahoo.fr

NB : Les candidatures reçues par voie électronique ne seront pas examinées.

NB : En cas de contradiction entre la version électronique et version sur papier, l'original de cette dernière fera foi.

13. Tout dépôt de manifestation d'intérêt devra être enregistré sur la fiche de réception disponible à cet effet au Secrétariat Technique du C2D.
14. L'ouverture des plis se tiendra le **lundi 31 juillet 2023, à 10H30, heure locale**, en présence des candidats qui le désirent.
15. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires et retirer gratuitement le dossier d'AMI et ses annexes à l'adresse mentionnée ci-dessous, les **jours ouvrables de 08h00 à 12h et de 14h30 à 17h00.**

N.B : Seuls les candidats retenus seront contactés pour la suite de la procédure.

Les soumissions par voie électronique ne sont pas autorisées.

Les manifestations d'intérêt remises hors délai seront rejetées.

Cet Avis à Manifestation d'Intérêt est également disponible sur le site de l'AFD www.afd.dgmarket.com.

ANNEXE 1 : À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme, ainsi que chaque associé, ont obtenue par marché, soit individuellement en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'une association afin d'offrir des services similaires à ceux demandés dans le cadre de la présente mission..

Nom de la Mission :		Valeur du contrat (en FCFA et en devise):
Pays : Lieu (ville, commune, quartier) :		Durée de la mission (mois)
Nom de l'Autorité contractante :		Nombre total d'employés/mois ayant participé à la Mission :
Adresse postale et géographique de l'Autorité contractante :		
Contacts téléphoniques et adresse électronique de l'Autorité contractante :		
Date de démarrage (mois/année) :	Date d'achèvement (mois/année) :	Nombre d'employés/mois fournis par les consultants associés
Noms des consultants associés/partenaires éventuels :		Nom des cadres professionnels de votre société employés et fonctions exécutées (indiquer les postes principaux, par ex. Directeur/coordonnateur, Chef d'équipe) :
Description du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel dans le cadre de la mission :		

ANNEXE 2:

DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ, D'ÉLIGIBILITÉ ET DE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

(A renseigner, parapher, signer, dater et Cacheter, sans modifier le contenu du texte)

Nom, Téléphone et mail du soumissionnaire :

Référence : Appel à manifestation d'intérêt N° S 109/2023 (BOMP N°1724 du 06/06/2023)

Objet : Appui à la proposition d'un cadre de gestion des ressources humaines y compris de la grille salariale pour les agents du C2D

Au : Ministère de la Culture et de la Francophonie (Côte d'Ivoire)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation

ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou

d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de

restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ _____

Signature et cachet : _____

En date du : _____